« Gagnez votre mise de fonds »

Règlements

1. Admissibilité

1.1. Ce concours s´adresse aux visiteurs des maisons modèles, du site web www.brigil.com étant la propriété de BRIGIL 3223701 Canada inc. et de tous les clients qui rédigent une offre d'achat sur une unité d'habitation BRIGIL. Les participants doivent être âgés de 18 ans et plus et être résidents du Québec ou de l'Ontario. Les employés de BRIGIL, ses représentants, ses mandataires ou un membre du jury et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.

2. Le prix

2.1. Le prix offert représente un montant maximal de 5% de la valeur du prix d'achat sur une propriété BRIGIL tel que, maison unifamiliale, maison plain-pied, maison semi-détaché, maison jardin ou condominium à construire ou en inventaire. Afin de réclamer le prix, le gagnant doit rédiger ou avoir rédigé une offre d'achat signée et approuvée par BRIGIL dans les délais prévus au présent règlement.

3. Participation

3.1. Trois « **méthodes de participation »** seront mises à la disposition du public. Les participants peuvent participer une fois par méthode et une fois par tirage et ce, dans chacune des « **méthodes de participation »**

3.1.1. **En ligne** ; La méthode en ligne consiste à remplir le formulaire de participation à partir du site www.brigil.com sous l´onglet « Gagnez votre mise de fonds » et peut s'effectuer en tout temps durant la durée du concours. Pour être valide, les formulaires de participation devront être dûment remplis et les informations transmises par le répondant devront être exactes.

3.1.2. **Dans les bureaux des ventes ;** En remplissant le formulaire de participation mis à la disposition du public durant les heures d´ouvertures. Pour être valide, les formulaires de participation devront être dûment remplis et les informations transmises par le répondant devront être exactes.

3.1.3. **En faisant la rédaction d´une offre d'achat :** En rédigeant une offre d´achat sur une unité d´habitation BRIGIL durant les dates du concours, la personne sera automatiquement admisse pour le concours. L'offre peut être acceptée ou non, relevée ou non-relevée.

4. Inscription

4.1. Dates d´inscription aux quatre tirages, pour chacune des « **méthodes de participation »**

4.1.1. Dates d'inscription du premier tirage le 10 octobre 2013 : Entre le 9 juillet 2013 12h et le 30 septembre 2013 12h.

4.1.2. Dates d'inscription du deuxième tirage le 10 janvier 2014 : Entre le 30 septembre 2013 12h01 et le 30 décembre 2013 12h.

4.1.3. Dates d'inscription du troisième tirage le 10 avril 2014 : Entre le 30 décembre 2013 12h01 et 1er avril 2014 12h.

4.1.4. Dates d'inscription du quatrième tirage le 10 juillet 2014 : Entre 1er avril 2014 12h01 au 30 juin 2014 12h.

5. Tirages

5.1. Les 4 tirages pour les 3 « **méthodes de participation** » auront lieu dans les locaux de BRIGIL situé au 98 rue Lois à Hull. Le tirage se fera sous la supervision de Raymond Chabot Grant Thornton pour en assurer la légitimité.

5.1.1. Premier tirage le 10 octobre 2013 à 15h. Il y aura trois tirages, donc trois gagnants, un dans chaque catégorie (**« méthodes de participation »**).

5.1.2. Deuxième tirage le 10 janvier 2014 à 15h. Il y aura trois tirages, donc trois gagnants, un dans chaque catégorie (**« méthodes de participation »**).

5.1.3. Troisième tirage le 10 avril 2014 à 15h. Il y aura trois tirages, donc trois gagnants, un dans chaque catégorie (**« méthodes de participation »**).

5.1.4. Quatrième tirage le 10 juillet 2014 à 15h. Il y aura trois tirages, donc trois gagnants, un dans chaque catégorie (**« méthodes de participation »**).

5.2. Lors du tirage tous les noms des participants seront numérotés et classés en ordre croissant afin d'obtenir une liste par **« méthode de participation »**. Un numéro sera sélectionné au hasard à l'aide de trois boîtes représentant chacune un décimal du numéro gagnant choisi, soit les centaines, les dizaines et les unités. Trois gagnants seront alors sélectionnés parmi les trois listes représentant chacune une des 3 **« méthodes de participation »**.

5.3. Un gagnant qui ne respecte pas les règlements du concours ou que le formulaire de participation n'est pas admissible sera automatiquement disqualifié. Le tirage peut se faire à plusieurs reprises afin de désigner un gagnant valide. Un numéro pigé qui ne figure pas sur la liste exigera un nouveau tirage complet, et ce jusqu'à ce que le numéro pigé soit valide.

6. Avis aux gagnants

6.1. À l'intérieur des 10 jours suivant le tirage, BRIGIL avisera les gagnants par l´entremise d´une lettre dûment authentifiée mentionnant le prix ainsi que les règlements et les conditions d´utilisation de ce dernier.

7. Utilisation du Prix

7.1. **Délai d'utilisation :** Les gagnants ont jusqu´à 6 mois après la date du tirage pour utiliser le prix. Après cette période, le gagnant perdra automatiquement son prix gagné.

7.2. **Utilisation sur une offre d'achat existante :** Dans le cas où le gagnant a participé avec la « **méthode de participation** » en faisant la rédaction d´une offre d'achat, ce dernier recevra un montant de 5% correspondant à la valeur de l'unité d'habitation figurant sur l'offre d'achat.

7.3. **Utilisation sur une sur une propriété à construire :** Dans le cas où le gagnant utilise son prix sur une propriété à **construire,** le gagnant doit prendre possession dans un délai allant jusqu´à 12 mois après la rédaction de l´offre d´achat signée et acceptée. Après ce délai, le prix devient non réclamé et refusé par le gagnant. Un prix non réclamé ou non utilisé dans les délais ne sera pas ajouté à la valeur du prochain tirage.

7.4. **Utilisation sur une propriété en inventaire :** Dans le cas où le gagnant utilise son prix sur une propriété en **inventaire,** le gagnant doit prendre possession dans un délai allant jusqu´à 6 mois après la rédaction de l´offre d´achat signée et acceptée. Après ce délai, le prix devient non réclamé et refusé par le gagnant. Un prix non réclamé ou non utilisé dans les délais ne sera pas ajouté à la valeur du prochain tirage.

8. Substitution et non réclamation

8.1. Un prix non réclamé ou non utilisé dans les délais est considéré refusé par le gagnant et ne sera pas ajouté à la valeur du prochain tirage et n´entraînera pas de tirage supplémentaire. Le gagnant peut accepter ou refuser le prix. Le prix doit être accepté tel quel. Aucune substitution de prix n'est permise. Le prix n'est pas transférable et ne peut être échangé pour de l'argent ou quelque forme de crédit que ce soit, en tout ou en partie.

9. Règlements

9.1. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

9.2. BRIGIL ainsi que leurs sociétés et/ou agences affiliées n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle incluant notamment grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements respectifs ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

9.3. Ce concours ne peut pas être jumelé à aucune autre offre spéciale et n´est pas cumulatif en cas où un individu gagne à plusieurs reprises.

9.4. BRIGIL ainsi que leurs sociétés et/ou agences affiliées n'assument aucune responsabilité résultant de pertes, retards, erreurs d'impression, mauvais fonctionnements techniques, pertes de courriers, appels frauduleux ou toutes autres erreurs.

9.5. Le Conseil Québécois de la coopération et de la mutualité se réserve le droit de mettre fin au concours après avoir reçu l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux si des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de le poursuivre. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

9.6. Les gagnants dégagent de toute responsabilité les organisateurs du concours pour tous dommages et préjudices résultant de l'attribution et de l'utilisation de leurs prix.

9.7. BRIGIL se réserve le privilège de publier la photo et/ou de révéler le nom et l'adresse des gagnants, et ce, sans rémunération supplémentaire aux gagnants, mis à part leur prix gagné.

9.8. Toutes les informations recueillies par le formulaire de participation peuvent être utilisées à des fins marketings par BRIGIL.

9.9. Les droits payables à la Régie des alcools, des courses et des jeux seront calculés à partir de la valeur moyenne des habitations dans la région de l'Outaouais qui correspond à 250 000$. Le montant de 5% de la valeur de l'habitation gagnée sera donc estimé à 12 500$.